



### **MODELE DE RESOLUTION**

**Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité :**

**Du respect pour les salarié-e-s du secteur enfance**

**Non au démantèlement des conditions d'accueil !**

Le cadre de référence élaboré par l'Etablissement intercommunal pour le parascolaire (EIAP), constitue une attaque claire contre les conditions d'accueil des enfants de 4 à 12 ans et contre les conditions de travail des professionnel-le-s du secteur. L'assouplissement des normes actuelles prévu par le projet ne permettrait d'assurer les missions inscrites dans la LAJE qu'au détriment de la sécurité des enfants et de la santé des professionnel-le-s du secteur parascolaire.

L'augmentation du nombre d'enfants par groupe couplée à la baisse du niveau de formation du personnel met en danger la sécurité des enfants et des personnes qui les encadrent. Ces modifications engendreront une augmentation de la charge de travail de plus de 25% et entraîneront une déprofessionnalisation du secteur, des modifications de contrats de travail.

En tant qu'employé-e-s du secteur enfance, nous œuvrons chaque jour, dans des conditions de plus en plus difficiles, au bon développement des enfants accueillis, dans leur intérêt et celui de leurs familles. Nous demandons que notre travail soit reconnu et respecté, que cessent les fréquentes attaques contre notre secteur. **Manquer de respect aux professionnel-le-s de l'enfance c'est aussi manquer de respect aux enfants et à leurs parents.**

Au vu de ce qui précède, réuni-e-s en assemblée générale, le personnel de **(NOM DE LA STRUCTURE)** exige :

- > **La non entrée en vigueur du cadre de référence de l'EIAP version septembre 2018**
- > **De vraies négociations sur le cadre de référence et dans l'attente le maintien des normes actuelles (2008)**

Nous sommes déterminé-e-s à lutter pour être entendu-e-s. Dans cette perspective, **nous participerons à la journée du 13 novembre 2018 de la manière suivante :**

- **type d'action, si grève durée, etc.**
- **Participation à la manifestation de fin de journée**

**Résolution votée à (la majorité, l'unanimité) le xx octobre 2018.**